



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 38216

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur les préoccupations des prothésistes dentaires. Lors de sa séance du 18 septembre 1987, le Parlement européen a voté à l'unanimité une résolution invitant les associations nationales de prothésistes dentaires, regroupées au sein de la Fédération européenne, à convenir entre elles de normes communes de formation dans le cadre de l'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme de niveau III. Ces normes sont maintenant définies au sein de la Fédération européenne et il appartient à chaque gouvernement de prendre les mesures qui permettent d'harmoniser ces normes avec sa propre réglementation nationale. Les équivalences de diplômes d'enseignement supérieur étant acquises, elles favoriseront éminemment la circulation des professionnels à l'intérieur des pays de la Communauté. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser où en est la mise en place de ces différentes mesures.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38216

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1211